



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 34-20240625

**Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon
Tranche 2 - Lot n° 1 : Maîtrise d'œuvre
Modification n°1 au marché n° VI2023.66**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20240625

**Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon
Tranche 2 - Lot n° 1 : Maîtrise d'œuvre
Modification n°1 au marché n° VI2023.66**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 34-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction des tribunes couvertes sur les terrains de football de Champcourt et de la Pointe, le marché de maîtrise d'œuvre (lot n° 1) n°VI2023.66 a été notifié le 23 mai 2023 au groupement **MANUEL SPARTON (mandataire) / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE / SEGC** pour un montant de 128 800,00 € HT soit 139 748,00 € TTC (mission MOE + missions complémentaires),

Considérant que l'objet de la présente modification consiste en la prise en compte d'une étude d'assainissement non collectif des eaux usées, conforme à la norme NF P16 006, le co-traitant SEGC ayant pour mission de base une étude géotechnique G1/G2/G4,

Considérant que le programme prévoit la création de plusieurs installations sanitaires. Cependant, le maître d'œuvre a constaté l'absence de réseaux d'assainissement collectif sur les deux sites de Champcourt et de la Pointe. Il est donc nécessaire de prévoir une installation d'assainissement autonome pour le besoin de traitement des eaux usées et des eaux vannes,

Considérant que cet Assainissement Non Collectif (ANC) dans le cadre du projet, la collectivité, en tant que pétitionnaire a déposé un dossier au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce dernier a émis un avis d'incomplétude des dossiers et a demandé de fournir une étude d'assainissement indiquant la perméabilité des sols existants afin de contrôler le dimensionnement de l'infiltration. Cette étude devra également inclure une analyse des sols pour déterminer leur capacité d'infiltration et ainsi garantir un dimensionnement optimal du système d'assainissement autonome,

Considérant que de ce fait, SEGC a fourni un devis pour ces études complémentaires qui entraînent une plus-value de 2 700,00 € HT soit + 2 929,50€ TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché	128 800,00 € HT soit 139 748,00 € TTC
Modification n°1	2 700,00 € HT soit 2 929,50 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 131 500,00 € HT soit 142 677,50 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 2,10 %,

Considérant que les prestations supplémentaires seront passées en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la modification n°1 du marché VI2023.66 passé avec le groupement MANUEL SPARTON (mandataire) / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE / SEGC,

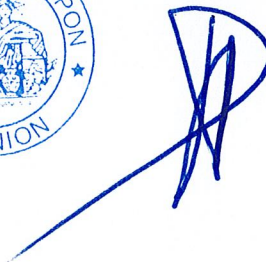
Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-34_20240625-DE